

Le droit à l'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences obstétricales.

Doc	a171009
Date de publication	23/03/2024
Origine	CN
Thèmes	Droits du patient

En sa séance du 23 mars 2024, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné le rapport d'information concernant le droit à l'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences obstétricales adopté par le Sénat le 15 janvier 2024.

Le Conseil national partage l'incompréhension du corps médical devant l'usage généralisé de l'expression « violences obstétricales », qui tend à stigmatiser l'ensemble de la profession (cf. les auditions qui ont précédé le *Rapport d'information concernant le droit à l'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences obstétricales*, Doc. parl. Sén., sess. 2022-2023, n° 7-245/4, pp. 25-32 et pp. 34-40). Le Conseil national espère qu'à l'avenir, le terme utilisé sera « les soins respectueux de la maternité ».

Les médecins sont attentifs au message des patientes et des parlementaires.

Dans un contexte de soins évolutif et dont la complexité est multifactorielle, parvenir à établir une relation de confiance nécessite de reconsidérer régulièrement son action à l'aune du point de vue de la patiente.

Le respect des droits des patientes, la bienveillance obstétricale, le respect des bonnes pratiques médicales, le droit à l'autodétermination et à l'intégrité physique et la lutte contre les comportements inadéquats sont essentiels à une relation de soins qui requiert par essence d'être assurée avec humanité et dans un respect mutuel.

Le Conseil national veillera à ce que ses avis guident les médecins quant à leur correcte mise en œuvre dans le contexte des soins obstétricaux et gynécologiques. A cette fin, il sera à l'écoute tant des médecins et des autres professionnels des soins de santé que des patientes.